



Mairie de Combs-la-Ville  
Hôtel de Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
BP 116 - 77 385 Combs-la-Ville  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 60 18 06 15

DIRECTION CULTURE SPORT  
ET ANIMATION LOCALE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Croyances et Républiques : Mieux vivre ensemble**

#### ENTRE

La commune de Combs-la-ville,  
Représentée par le MAIRE, Guy Geoffroy,  
Esplanade Charles de Gaulle,  
BP 116 – 77385 Combs la Ville,  
désignée ci-après « la commune »,

d'une part

#### ET

L'association « LICRA de Seine-et-Marne », 21 rue Saint-Jacques, 77380 COMBS LA  
VILLE ;  
Représentée par Monsieur Bernard ZAOUI en sa qualité de président,  
désignée ci-après « l'association »

d'autre part.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établies entre l'association « LA LICRA 77 » et la commune pour les événements intitulés « Croyances et République : mieux vivre ensemble » programmés du 12 mai au 14 juillet 2022 sur Combs-la-Ville.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION**

L’association s’engage à prendre en charge la participation des personnalités présentes lors des différents évènements et plus spécifiquement lors de la table ronde intitulée : « Valeurs de la République, valeurs familiales, transmissions aux jeunes générations » le 03 juillet 2022 à savoir, les frais de déplacement et d’hôtel.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

- La commune s’engage à faire mention du partenariat avec l’association « LICRA 77 » sur différents supports de communication ainsi que sur le lieu de l’évènement notamment par le biais de remerciements et d’affichages.
- La commune s’engage à faire valider par écrit à la Licra 77 les supports de communication en amont.
- La commune autorise l’association « LICRA 77 » à évoquer son partenariat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

## **ARTICLE 4 – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, pour l’année en cours.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non respect par l’une ou l’autre des parties d’une des obligations définies dans la convention, et soixante jours après réception par la partie défaillante d’une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s’exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d’une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l’une ou l’autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.  
Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Melun après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Combs-la-Ville, le / /2022  
Pour l’association « LICRA 77 »  
Bernard ZAOUI  
Président de l’association

, en deux exemplaires originaux.  
Pour la commune  
Guy GEOFFROY  
Maire de Combs-la-Ville